

21/01/2016



# TOUS CORPS



## Les PATS ont-ils droit à la PRIME D'ACTIVITE ?



**La prime d'activité qu'est-ce que c'est ? :** C'est un dispositif qui remplace la Prime pour l'emploi et le RSA Activité qui complète les ressources des travailleurs aux revenus modestes. A compter du 12 janvier 2016, les travailleurs concernés peuvent remplir en ligne leur demande. Quant à ceux qui ne sauraient pas encore s'ils sont éligibles, les simulateurs disponibles sur le site de la CAF qui gère le dispositif, reste opérationnel et en cas d'éligibilité, permet de faire une demande dans la foulée.

**Qui a le droit ? :** Elle est soumise à une condition de ressources de votre foyer et si elles ne dépassent pas certains niveaux en fonction de la composition de votre famille, par exemple 1 500 € nets par mois pour un célibataire sans enfant. Ce nouveau dispositif est ouvert aux 18-25 ans, n'est pas imposable. Il est fixé pour un trimestre et son montant calculé sur les trois derniers mois de ressources. Le calcul comprend 2 éléments, un premier qui s'appuie sur un montant forfaitaire déterminé en fonction de la composition familiale et une bonification individuelle supplémentaire (au maximum 67 €). La prime ne sera pas versée si son montant est inférieur à 15 €, pour un célibataire elle peut s'élever jusqu'à 102 €/mois. Durant le trimestre de versement, le montant de la prime d'activité reste fixe même si votre situation change au cours de la période et réévalué chaque trimestre par le biais d'une déclaration trimestrielle de ressources. Les travailleurs handicapés à petits revenus bénéficiaires de l'AAH ont le droit à la prime d'activité.

**Quelle démarche ? :** Seules les personnes n'étant pas déjà au RSA doivent effectuer cette démarche. En clair : vous bénéficiez du RSA et vous travaillez depuis le 1er janvier 2016 en qualité d'administratif, technique, scientifique, vous n'avez aucune démarche à effectuer, vous basculez automatiquement vers la Prime d'activité. Par contre, si vous ne bénéficiez pas du RSA, vous devez effectuer une simulation sur le site de la CAF : <http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits>. Puis si le simulateur indique que vous avez droit à une aide, vous devez ensuite effectuer votre demande en ligne en quelques clics et sans avoir à fournir de pièce jointe.

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## LE SNAPATSI VOUS INFORME DE VOS DROITS